



ARRETE N° 2024_0845

ARRETE portant autorisation d'une manifestation sportive de course à pied dénommée « J'A.I.M.E LA VALENTINE 2025 » le dimanche 9 février 2025

- Nous, Denise SERRANO, Maire de VILLEMANDEUR,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, 2213-1 et L2213-1-1,
VU le Code de la Route et notamment ses articles relatifs à la réglementation de la circulation,
VU le Code Pénal,
VU la demande formulée le 10 décembre 2024 par l'association RUN AND BIKE du Gâtinais, domiciliée 6 rue des Frères Lumières 45700 VILLEMANDEUR, représentée par Monsieur Amaury LE PAPE, en vue d'organiser la course à pied " J'A.I.M.E LA VALENTINE 2025 " dans certaines rues de Villemandeur,
VU l'avis favorable des services techniques et de la Police municipale de la Mairie de Villemandeur,
CONSIDERANT qu'il appartient au Maire d'autoriser par arrêté les manifestations sur le domaine public ;

ARRETONS

Article 1 : La manifestation sportive intitulée « J'A.I.M.E LA VALENTINE 2025 », organisée par l'association RUN AND BIKE du Gâtinais représentée par Amaury LE PAPE, consistant en une course à pied sur route de 10 km, est autorisée à se dérouler le dimanche 9 février 2025, de 8 h 00 à 14 h 00, sur le territoire de la commune de Villemandeur.

L'itinéraire de la course est le suivant (voir tracé du parcours en annexe) :

- Rue des Frères Lumière
- Rue Nobel
- Impasse Lefort
- Rue Nicéphore Niepce
- Rue Louis Blériot
- Rue Jean Mermoz
- Rue de l'Étang Collier
- Rue de la Plume Rouge
- Rue des Colombiers
- Rue de Bois Rond La Brosse
- Rue du Petit Bois Rond
- Rue du Bois Lorrain
- Rue de Lisleidon

- Rue de la Surandière
- Rue Chambon
- Rue du Courtil Cabot

Article 2 : L'autorisation d'organiser cet événement est accordée sous réserve de la mise en œuvre de toutes les mesures nécessaires pour garantir la sécurité des participants et du public, conformément aux dispositions validées par la commune de Villemandeur.

L'organisateur est tenu de respecter les dispositions de l'arrêté municipal n°2024_0864, relatif à la réglementation de la circulation mise en place à l'occasion de la course à pied "J'A.I.M.E LA VALENTINE 2025".

Les zones de départ et d'arrivée, situées au 6 rue des Frères Lumière, devront être sécurisées par l'association à l'aide de dispositifs adaptés garantissant une séparation claire entre les participants et le public.

L'organisateur devra respecter toutes les dispositions réglementaires précisées dans le dossier, notamment la présence de deux véhicules d'accompagnement, dont un placé en « tête de course ».

Article 3 : Il est strictement interdit, pendant toute la durée de la manifestation, sur les voies empruntées par l'événement, de jeter des objets, que ce soit par les participants ou par les spectateurs.

Article 4 : Un dispositif de secours sera mis en place par l'organisateur et restera actif pendant toute la durée de la manifestation sportive.

Article 5 : Les signaleurs mobilisés pour surveiller les points sensibles de la course devront être majeurs, titulaires d'un permis de conduire valide, et répondre aux critères exigés par la circulaire interministérielle portant simplification réglementaire des épreuves sportives et clarification des conditions d'indemnisation des services d'ordre.

Un total de 40 signaleurs sera déployé sur les points stratégiques indiqués sur le plan en annexe, au moins 15 minutes avant le passage des coureurs. Ils devront porter un gilet réfléchissant et être équipés d'un piquet mobile à deux faces (modèle K10). L'organisateur devra s'assurer que chaque signaleur reçoive une copie des arrêtés pertinents. L'organisateur s'engage à fournir la liste nominative des signaleurs deux semaines avant la date de l'évènement.

L'association organisatrice sera chargée de mettre en place et de retirer la signalisation temporaire nécessaire (balisage, traçage à la craie, rubalise, etc.), conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6 : La commune de Villemandeur décline toute responsabilité en cas de dommages matériels ou corporels survenus avant, pendant ou après l'épreuve.

L'organisateur s'engage à fournir une attestation d'assurance couvrant la responsabilité civile de l'organisation, des participants et des collaborateurs. Cette attestation devra être présentée à l'autorité administrative au plus tard six jours avant le début de la manifestation.

Article 7 : L'organisateur assumera les frais liés au service d'ordre et au dispositif de secours mis en place pour l'événement. Il s'engage à assurer la réparation des dommages, dégradations, modifications de toute nature de la voie publique ou de ses dépendances causées par lui-même, ses préposés ou les participants à l'issue de l'événement.

Article 8 : L'organisateur et les participants doivent respecter les protocoles sanitaires, ainsi que les règles techniques et de sécurité émises par la Fédération délégataire concernée pour la course à pied ainsi que les règlements particuliers validés par celle-ci.

Article 9 : Le présent arrêté sera notifié à l'association RUN représentée par Monsieur Amaury LE PAPE qui s'engagera à respecter scrupuleusement les articles du présent arrêté et les dispositions réglementaires prévues dans le dossier de demande. En cas de non-respect des prescriptions de cet arrêté, l'autorisation deviendra caduque.

Article 10 : Mme le Maire de Villemandeur, Mme le Commissaire de Police de Montargis, M. le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Montargis, et M. le Président de l'association RUN AND BIKE du Gâtinais, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 11 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 12 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Mme. le Commissaire de Police de MONTARGIS, M. le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de MONTARGIS, M. le Commandant du Centre de Secours et de Lutte contre l'Incendie de MONTARGIS-VILLEMANDEUR, la Police Municipale de VILLEMANDEUR, M. le Président du SMIRTOM, M. le Président de l'AME, M. le Directeur de KEOLIS MONTARGIS, Transports ULYS, Transports DARBIER, Transports TRANSDEV de GIEN, M. le Président de l'association RUN AND BIKE du Gâtinais, M. le Directeur des Services Techniques Municipaux de VILLEMANDEUR.

Fait à VILLEMANDEUR, le 26/12/2024

Le Maire,



Denise SERRANO

Date d'affichage 26/12/2024



Envoyé en préfecture le 06/01/2025

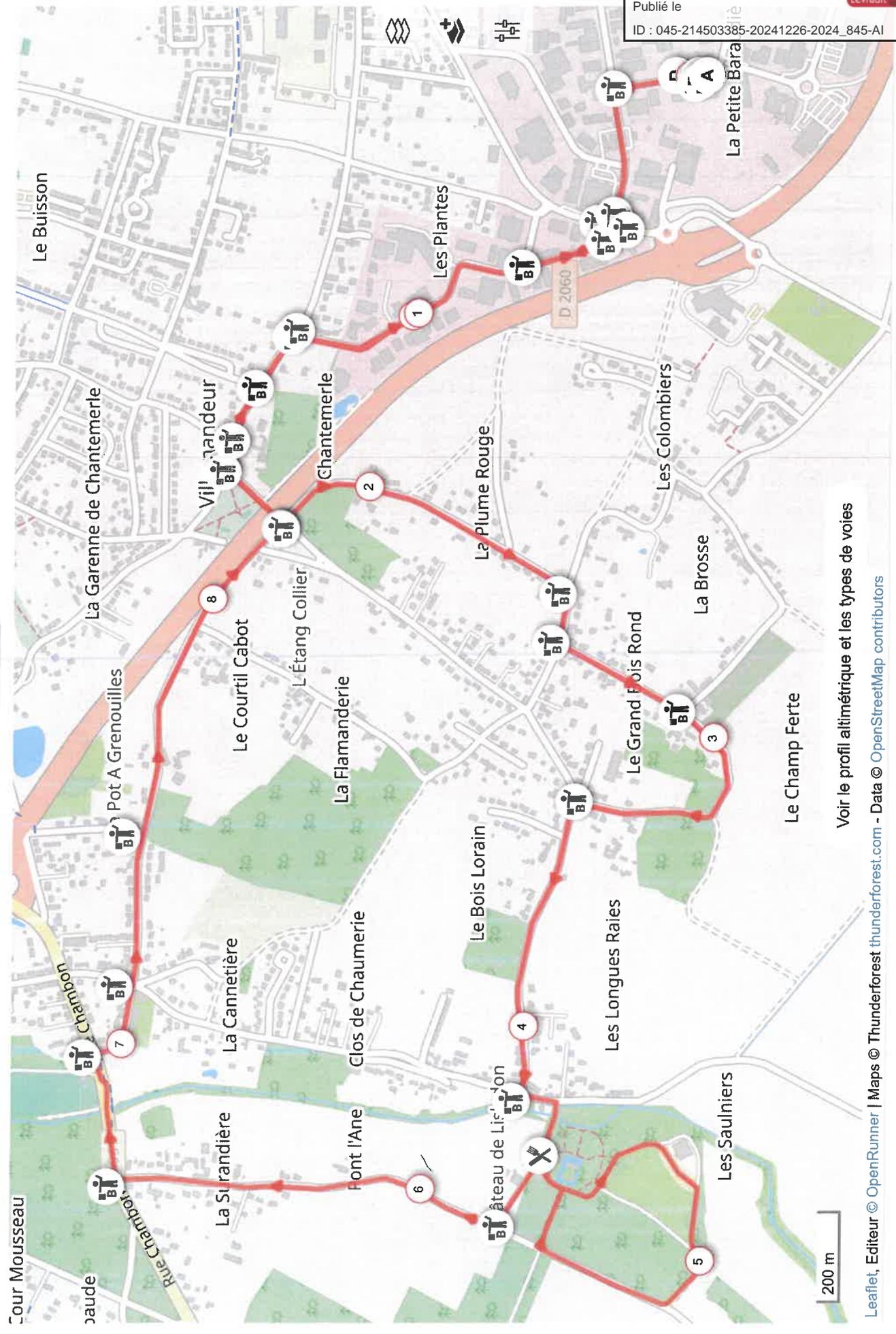
Reçu en préfecture le 06/01/2025

Publié le



ID : 045-214503385-20241226-2024_845-AI

imprimer



Voir le profil altimétrique et les types de voies

Leaflet, Editeur © OpenRunner | Maps © Thunderforest thunderforest.com - Data © OpenStreetMap contributors

Envoyé en préfecture le 06/01/2025
 Reçu en préfecture le 06/01/2025
 Publié le
 ID : 045-214503385-20241226-2024_845-AI



Envoyé en préfecture le 06/01/2025

Reçu en préfecture le 06/01/2025

Publié le



ID : 045-214503385-20241226-2024_845-AI